

# Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources pour l'élevage laitier à Sinto, une communauté de Huancavelica (Pérou)

Claire Aubron\*

## Introduction<sup>1</sup>

Sinto est une communauté paysanne du versant occidental des Andes centrales péruviennes, dans le département de Huancavelica. Elle s'étire entre 3000 et 5000 m d'altitude sur plus de 30 000 hectares. Sur cet important et diversifié territoire, près de 350 familles, après avoir travaillé pour les successives haciendas Sinto puis la coopérative du même nom, se consacrent depuis une quinzaine d'années à différents systèmes d'élevage (chèvres, bovins viande et lait, ovins, camélidés andins) dans le cadre de systèmes de production familiaux.

Ces systèmes d'élevage reposent tous sur le pâturage de zones de parcours auquel s'ajoute, pour les élevages bovins des parties basses de la communauté et pour certains élevages caprins, celui de luzernières irriguées. Par ailleurs, dans ces mêmes parties basses, les systèmes de production incluent des systèmes de culture non irriguée dont les produits (pommes de terre, orge) sont destinés à l'autoconsommation familiale.

Dans le cadre d'une recherche portant sur la durabilité des systèmes d'élevage de Sinto, les modalités d'accès et de gestion des ressources qu'ils mobilisent (parcours, terres cultivées irriguées ou non et eau d'irrigation) et leurs évolutions sont rapidement apparues comme cruciales.

## I. Cadre théorique et hypothèses

Par *rappports fonciers*, on entend l'ensemble des droits que les hommes exercent sur la terre et sur les ressources naturelles qu'elle contient. Ils se réfèrent non seulement aux rapports entre les hommes et les ressources mais aussi aux rapports entre les hommes à propos de ces ressources (Cotlear, 1981 ; Barrière et Barrière, 1996). Le rapport foncier est donc par essence un rapport social (et sécuriser l'accès au foncier est donc un enjeu social avant d'être un problème légal, Merlet, 2002).

C'est dans des situations africaines qu'a souvent été décrite la superposition sur un même territoire de plusieurs droits d'usage plus ou moins exclusifs (droit de pâturage, droit de passage, droit de collecte de produits forestiers, droit de mise en culture, droit de chasse, droit de prélèvement de l'eau, etc.) exercés par différents groupes sociaux ou individus distincts à différentes époques de l'année (Merlet, 2002). Les concepts du droit occidental qui « se contentent » d'opposer d'une part chose et bien et d'autre part public et privé, sont

---

\* 2005. Doctorante INA P-G - Ecole doctorale ABIES. Direction H. Cochet, INA P-G, Unité de recherche « Agriculture Comparée et Développement Agricole ». Codirection G. Brunshwig, ENITAC, Unité de recherche « Elevage et Production des Ruminants ». Une version différente de ce travail, postérieure et résumée, a été publiée: Aubron C., 2005. « Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources : cas d'une communauté andine péruvienne », *Autrepart*, 34, p. 65-84. Voir aussi : Aubron C., 2006. *Le lait des Andes vaut-il de l'or ? Logiques paysannes et insertion marchande de la production fromagère andine*. Thèse de doctorat INA P-G. 480 p.

<sup>1</sup> Je remercie Hubert Cochet, Gilles Brunshwig, Evelyne Mesclier et Pierre Morlon pour leurs commentaires et suggestions sur le texte initial.

inadéquats pour analyser la pluralité de droits et d'ayant droits propres à ces sociétés (Le Roy, 1996)<sup>2</sup>. La théorie des maîtrises foncières d'Etienne Le Roy (1996) tente de combler ces insuffisances en croisant dans une matrice les différents droits et ayant droits sur le foncier.

L'auteur reprend l'analyse proposée par Elinor Ostrom et Estella Schlager<sup>3</sup> qui consiste à « étudier le faisceau de droits cumulativement et à considérer que ne peut être dénommé propriétaire que celui qui réunit l'ensemble de ces droits ». Le premier niveau de droit est le droit d'accès ou « droit d'entrée dans un espace délimité ». Vient ensuite le droit d'extraction ou « droit de soustraire ou de récolter le produit d'une ressource particulière », puis le droit de gestion : « droit de gérer, de réguler les paramètres internes d'usage ou de transformer la ressource par l'action ou par l'inaction ». Le droit d'exclusion correspond au « droit de décider qui a le droit de partager les droits et comment ces droits peuvent être obtenus, perdus ou transférés » et enfin le droit d'aliéner au « droit de vendre ou de louer l'un ou l'ensemble des autres droits ». Ces droits sont cumulatifs et leurs différentes combinaisons constituent ce qu'Etienne Le Roy appelle les « maîtrises foncières », ou modes d'appropriation<sup>4</sup>, qui forment l'axe horizontal de la matrice.

L'axe vertical est constitué par les différents modes de co-gestion qui peuvent être : public (commun à tous), commun à un ou plusieurs groupes, ou encore privé (propre à une personne).

**Tableau 1**  
Matrice des maîtrises foncières (d'après Le Roy, 1996)

Modes d'appropriation \ Modes de co-gestion	Maitrise indifférenciée (chose) ; droit d'accès	Maitrise prioritaire (avoir) ; droits d'accès et d'extraction	Maitrise spécialisée (possession) ; droits d'accès, d'extraction et de gestion	Maitrise exclusive (propriété fonctionnelle) ; droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Maitrise exclusive absolue (bien) ; droit d'user et de disposer donc d'aliéner
PUBLIC Commun à tous					
EXTERNE Commun à n groupes					
INTERNE-EXTERNE Commun à deux groupes					
INTERNE Commun à un groupe					
PRIVE Propre à une personne					

Complétant la théorie des maîtrises foncières, Olivier et Catherine Barrière (1996) rappellent qu'il est impossible de dissocier une ressource de son support (l'espace qui la

<sup>2</sup> Mayer (1988) fait la même analyse pour l'étude du contexte andin : « nous écartons comme simplifications typologiques les concepts européens de propriété (communautaire, féodale, privée, etc.), justement parce que cette typologie suppose leur exclusion mutuelle. Selon cette typologie, la propriété est communale ou privée sans possibilités de combinaisons des deux concepts ». La question de recherche n'est pas qui a la propriété mais « qui » exerce « quel » contrôle.

<sup>3</sup> Elinor Ostrom et E. Schlager "Property Rights Regimes and Natural Ressources. A Conceptual Analysis". Land Economics, August 1992.

<sup>4</sup> Dans la suite du texte, on désignera par le terme global "appropriation" tout rapport entre un individu (ou un collectif) et une ressource, quels que soient les droits exercés sur la ressource.

contient). Ainsi, selon ces auteurs, il faut avoir un droit d'accès à l'espace pour exercer un droit de prélèvement sur une ressource de cet espace. De la même façon, exercer un droit de gestion sur une ressource suppose un droit d'exclusion sur l'espace la contenant (Le Roy, 1996). Il nous faudra faire appel à cette dichotomie entre espace et ressource dans le cas de Sinto : la maîtrise sur la ressource fourragère nécessite une maîtrise préalable sur l'espace produisant le fourrage.

Certes, les situations andines ne sont pas aussi complexes que les situations africaines analysées par ces auteurs dans la mesure où l'on observe plus rarement sur un espace donné une superposition de droits fondant l'accès de divers groupes à différentes ressources à différentes époques de l'année. Néanmoins, la théorie des maîtrises foncières me paraît être un outil d'analyse intéressant dans le contexte qui nous occupe pour deux raisons : cette approche en terme de faisceau de droits cumulatifs constitue tout d'abord un cadre logique permettant de classer et de qualifier les différents droits sur les ressources et ainsi de gagner en précision dans la compréhension des modalités d'appropriation des ressources.

Ensuite, elle présente l'avantage de distinguer les individus et les groupes qu'ils forment en s'associant pour l'usage d'une ressource, ce qui est particulièrement utile dans le contexte andin : la rationalité andine, décrite comme la gestion simultanée de plusieurs activités agricoles réparties sur différents étages écologiques, requiert en effet la coopération (Golte, 1980). Certes, il s'agit le plus souvent d'une coopération en travail, mais elle est permise par l'appropriation commune de certaines ressources travaillées. Comme dans de nombreuses sociétés « traditionnelles », les différentes instances organisatrices sont d'ailleurs bien souvent interdépendantes ; Marisol de la Cadena (1989) distingue ainsi trois niveaux d'institutionnalisation de l'économie, du pouvoir et des rites dans les communautés andines : la famille nucléaire, les groupes de coopération et l'organisation communale. Ce découpage peut constituer l'axe vertical de la matrice des maîtrises foncières d'Etienne Le Roy, permettant ainsi d'échapper à la dichotomie collectif-individuel, réductrice quand il y a tant de collectifs différents ; les groupes de coopération en jeu dans les rapports fonciers restent néanmoins à préciser et c'est ce que je tâcherai de faire dans la suite du texte, appliquant cette matrice des maîtrises foncières au cas de Sinto.

D'autre part, on formulera l'hypothèse que les collectifs en jeu dans la communauté surgissent, à un moment donné de l'histoire, de la nécessaire coopération pour la production afin de mieux contrôler les externalités (profiter des externalités positives et réguler les négatives, Gonzales de Olarte, 1994), de réduire les risques et de profiter des économies d'échelle (Kervyn, 1992a). La « tragédie des communs » dans laquelle G. Hardin (1968) décrit l'impossible gestion durable et l'obligatoire épuisement des ressources collectives - chacun ayant intérêt à en tirer le maximum de profit avant qu'un autre ne le fasse à sa place - sera ainsi revisitée. D'autres auteurs (Orlove, 1976 ; Renard et Theys, 1986, cités par Le Roy, 1996 ; Cotlear, 1989 ; Merlet, 2002 ; Pinedo, 1999) soulignent que ce n'est pas le fait en soi que les ressources soient collectives qui conduit à leur dégradation, mais l'absence de règles contrôlant leur usage ou leur non application dans la pratique. Nous verrons comment ces théories s'appliquent au cas des parcours de Sinto.

Enfin, les conflits sont inhérents aux rapports fonciers comme à tous les rapports sociaux (Merlet, 2002). Ils sont parfois nécessaires dans la mesure où ils permettent l'expression de contradictions et de tensions, rendant ainsi possible leur résolution (Le Roy, 1996). Dans les communautés andines, Enrique Mayer (1989) voit l'origine de ces conflits dans la diversité des intérêts qui dépendent à la fois du contexte local et des liens établis avec l'extérieur.

Marisol de la Cadena (1989) explique qu'ils naissent de la possibilité d'administrer pour son propre compte les ressources collectives. Les conflits ne remettent pas toujours en cause la nécessité de l'organisation communale dans l'ensemble du processus de production, mais ils la font évoluer, jouant ainsi leur rôle de moteur du changement social (Bey, 1994).

De fait, les rapports fonciers sont en transformation permanente et leur analyse doit prendre en compte cette dynamique (de même que toute tentative de sécurisation foncière doit intégrer une certaine mobilité du foncier, Merlet, 2002). Dans les Andes, la croissance démographique et l'insertion des paysans sur des marchés le plus souvent instables ont modifié les rapports fonciers : on assiste à la privatisation croissante de l'accès aux ressources (Cotlear, 1989 ; Mesclier, 2003) et à l'accentuation de la différenciation des stratégies familiales, avec en particulier l'intégration de différents types de migration et d'activités non agricoles (Fonseca, 1988 ; Golte, 1992 ; Bey, 1994). Il n'en reste pas moins que la gestion individuelle de tout le processus de production est bien souvent impossible (eau d'irrigation, grandes étendues hétérogènes de parcours). Les rapports fonciers correspondent donc toujours à des combinaisons complexes de droits individuels et collectifs, qui ont beaucoup évolué et qui continuent d'évoluer (Mayer, 1977). Or, les évolutions de l'économie mondialisée sont aujourd'hui si rapides qu'elles ne laissent parfois que peu de temps aux sociétés et à leurs institutions pour s'adapter et définir de nouveaux consensus concernant l'appropriation des ressources (Merlet, 2002).

## II. Origine des droits sur les ressources dans la communauté de Sinto : l'héritage de l'hacienda et de la coopérative

La compréhension des rapports fonciers nécessite tout d'abord l'étude de l'origine des droits sur les ressources ce qui revient à retracer l'histoire de l'implantation des différents groupes en présence (Barrière, 1996 ; Merlet, 2002).

### a) Habitat paysan dispersé et faible pression foncière sans niveau d'organisation supérieur

Dans le cas de Sinto (voir carte de la figure 1), il semble pertinent de débiter l'analyse vers la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Même si Sinto est déjà une hacienda depuis au moins un siècle, c'est semble-t-il à partir de cette époque que les propriétaires terriens aménagent certaines parties du territoire et exproprient les paysans qui les utilisaient.

En 1890, la densité de population sur l'actuel territoire de Sinto était très faible (au moins 10 fois plus faible qu'aujourd'hui, soit au plus 40 familles). L'habitat était dispersé et les familles pratiquaient l'élevage sur parcours auquel était associé dans les parties basses la culture, majoritairement en sec, de grains et de tubercules. Ces activités étaient mises en œuvre sur des territoires étendus, de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares, et plutôt continus. La pression foncière était faible et il y avait des espaces intercalaires non utilisés (figure 2a).

Il ne semble pas qu'ait existé une instance collective qui aurait rassemblé ces familles et organisé l'appropriation des ressources ou même le travail sur l'ensemble du territoire de Sinto. Cela ne veut pas dire que les familles en question n'appartenaient pas à des réseaux, y compris plus larges, qui incluaient par exemple des régions productrices de maïs de l'actuel département d'Ayacucho et au sein desquels elles échangeaient des produits et peut-être du

travail. Mais il n'y avait pas, semble-t-il, d'organisation communale forte pour l'appropriation du territoire comme celle décrite dans d'autres vallées andines avec le découpage de l'espace communal en trois zones : une zone de production de maïs irrigué destinée à la vaine pâture après la récolte, une zone de culture en sec d'assolements collectifs et une zone de parcours communal avec des redistributions régulières du foncier entre les familles (Mayer, 1988 ; Brunshwig, 1988). A Sinto, les paysans reproduisaient probablement des modes d'organisation du territoire et du travail similaires mais à l'échelle plus petite de la famille nucléaire ou élargie.

Ainsi, il semble que c'est l'hacienda qui forge l'unité du territoire de Sinto et l'identité commune de ses habitants : c'est en tant que travailleurs de l'hacienda, qu'ils devinrent *sinteños*. D'ailleurs, les habitants de Sinto sont jusqu'à aujourd'hui désignés en quechua par leurs voisins comme les "oreilles coupées", en référence à la marque distinctive des animaux de l'hacienda de Manchego Muñoz.

#### b) La gestion centralisée des ressources accaparées par l'hacienda puis la coopérative

Bien que la construction des grands systèmes d'irrigation par le propriétaire Manuel del Solar à partir de 1890 préfigure l'orientation laitière de l'hacienda, ce n'est que plus tard, à partir de 1920, à l'époque de Martin Obradovich, que débute l'aliénation à grande échelle et au bénéfice de l'hacienda des terres jusque là utilisées par les paysans : les systèmes d'irrigation hérités de Manuel del Solar sont perfectionnés et élargis progressivement. Ils permettent l'irrigation d'une centaine d'hectares de luzerne divisés en *cercos* de 1 à 5 ha gérés en pâture tournant pour les vaches laitières tandis que les autres bovins (taureaux, génisses, vaches taries) pâturent diverses zones de parcours, certaines étant mises en défens pour la saison sèche. A partir de 1945, à l'époque du patron Celestino Manchego Muñoz, l'hacienda étend son emprise aux parcours de la zone haute de *puna* et se lance dans l'élevage ovin de race mérinos pour la viande et la laine.

Les familles paysannes qui utilisent les ressources appropriées par les successives haciendas sont expulsées des espaces concernés : les pasteurs de la *puna* sont repoussés des fonds de vallée vers les parties hautes où le fourrage est moins riche et plus rare ; les cultivateurs-éleveurs des parties basses voient leurs territoires se restreindre (figure 2b). Dans certains cas et en fonction des alliances qu'il cherche à créer, le patron installe une famille expulsée ou originaire d'une autre région sur un territoire, souvent sans se soucier de savoir s'il est déjà occupé. A cette pression sur la terre, s'ajoute évidemment celle sur la main-d'œuvre pour tous les travaux de l'hacienda.

Avec la réforme agraire promulguée par le gouvernement de Velasco en 1969, la coopérative agraire de production de Sinto remplace l'hacienda<sup>5</sup>. Les modes d'appropriation des ressources évoluent peu dans la mesure où les productions et leur organisation restent sensiblement les mêmes, que ce soit dans les systèmes de production familiaux ou dans la coopérative qui remplace l'hacienda (figure 2c).

Ce qui change, c'est le statut des travailleurs, qui deviennent pour la plupart membres de la coopérative et même parfois dirigeants, percevant un salaire fixe et bénéficiant d'une couverture sociale. D'autres, parce qu'ils sont plus jeunes ou absents de Sinto lors de la réforme agraire, conservent un statut précaire de travailleur éventuel. Moins bien payés et

---

<sup>5</sup> Avec la réforme agraire, les communautés paysannes récupèrent certaines terres spoliées et sont intégrées aux formes associatives qui se substituent aux haciendas pour lesquelles elles travaillaient

contraints de verser un droit de pâturage plus élevé, leur marginalisation n'est semble-t-il pas étrangère à la destruction de la coopérative par le mouvement Sentier Lumineux en 1983.

c) L'appropriation des ressources héritées de la coopérative par les familles paysannes : l'éclatement en de multiples collectifs

Quelques années sont nécessaires, dans un climat social qui reste troublé, pour que les paysans de Sinto organisent la réappropriation des ressources utilisées par l'ancienne coopérative. Le territoire de Sinto se trouve alors divisé en quatre secteurs de base et sa population rassemblée en quatre localités : dans les années 80, la facilité de communication par la route, la proximité des commerces et de l'école et enfin la sécurité qu'offre un habitat groupé face aux incursions du Sentier Lumineux et de l'armée, poussent progressivement les familles, à l'exception des pasteurs de la *puna* (Ccahuiña), à abandonner leur *estancia* comme résidence permanente. Trois hameaux sont ainsi formés dans les parties basses. A la fin de la coopérative, ce n'est plus seulement la population qui est divisée en quatre mais aussi le territoire et ce, semble-t-il, sans qu'à aucun moment n'aient été reconnues collectivement leur limites. La règle implicite semble avoir été la suivante : le territoire d'un secteur correspond à la somme des territoires (et des ressources qu'il contient) utilisés par les familles rassemblées dans le secteur en question. Quant aux territoires utilisés par la coopérative, ils sont affectés au secteur qui les inclut ou dont ils sont proches.

Analysons les modes de réappropriation des ressources de la coopérative par les paysans rassemblés en quatre secteurs :

✓ les terres irriguées ou luzernières : originalité des groupes de culture

Dans le secteur de Llactas, les luzernières sont pendant quelques années l'objet d'une mise en culture commune à toutes les familles du secteur : les dirigeants élus décident des cultures et de l'organisation des travaux. En théorie, chaque famille fournit la même force de travail et les récoltes sont partagées équitablement, y compris lorsqu'il s'agit de récoltes pâturées (luzerne). Ce mode d'organisation ne tarde pas à devenir source de conflits, certains travaillant moins que d'autres et obtenant néanmoins le même résultat : c'est le « passager clandestin » qui représente un coût dans les systèmes de gestion collective des ressources (Kervyn, 1988). Pour annuler ce coût, les familles de Llactas se divisent l'intégralité des anciennes luzernières de la coopérative au début des années 90 : chaque famille reçoit deux à trois lopins répartis sous les différents canaux d'irrigation ; le partage est équitable.

Dans les secteurs de Sinto et d'Esmeralda, les luzernières auparavant exploitées par la coopérative ne sont pas réparties entre les familles mais entre des groupes de culture de cinq à douze familles, généralement parentes, créant ainsi des collectifs intermédiaires entre la famille et le secteur. Le partage est là aussi globalement équitable ; il respecte une certaine répartition dans l'espace des différentes parcelles utilisées par une même famille tout en tâchant d'éviter un excessif morcellement du parcellaire familial (de l'ordre de 5 blocs de parcelles par famille). Cette dispersion spatiale des parcelles utilisées par une même famille obéit à une logique paysanne classique de répartition des risques.

Les membres du groupe gèrent collectivement les travaux sur leur parcelle et fixent ensemble la date de début de pâturage ainsi que le nombre d'animaux autorisés par famille. Néanmoins, la traite et la surveillance des animaux sont réalisées par chaque famille<sup>6</sup>.

Ces groupes sont sujets au même type de tensions que celles décrites pour l'ensemble du secteur de Llactas avant la division des terres, ce qui mène dans certains cas, à la division de la parcelle irriguée entre les différentes familles du groupe. Doit-on les interpréter comme des formes d'organisation transitoires héritées de la coopérative et vouées à disparaître ou peut-on dire, dans la mesure où certains perdurent, qu'ils génèrent une efficacité par rapport aux objectifs de production ? Il semble que la réponse diffère suivant les caractéristiques des parcelles considérées et la nature des relations liant les membres desdits groupes.

✓ l'eau d'irrigation avec ou sans comité d'irrigants

Chacun des trois secteurs des parties basses s'est approprié les systèmes d'irrigation de la coopérative qui traversaient son territoire. Lorsque cela est nécessaire, c'est-à-dire lorsque l'eau y coule en quantité limitante, ils se sont en outre dotés de comités d'irrigation, à raison d'un par système ou plus rarement d'un par secteur. Ces comités d'irrigation, qui constituent eux aussi des collectifs intermédiaires entre la famille et le secteur, rassemblent l'ensemble des irrigants du canal concerné. Leurs autorités élues organisent la répartition de l'eau entre les irrigants. Comme dans d'autres régions du monde, plus la ressource hydrique est limitée, plus les tours d'eau sont stricts : le tour d'eau peut être ainsi de quelques heures à une journée, voire même d'une semaine par irrigant. Quand l'eau est abondante, il n'y a ni comité d'irrigation, ni tour d'eau (Leblanc, 2004).

Lorsque deux secteurs partagent un canal (figure 2d, cas du canal Sinto-Llactas), le contrôle de l'eau d'irrigation par le secteur aval est subordonné à celui exercé par le secteur amont ce qui peut être à l'origine de conflits, situation classique dans les Andes (Rousseau *et al.*, 1989).

Les 20 à 30 dernières années sont également marquées à Sinto par le développement de petites infrastructures d'irrigation et l'aménagement correspondant de parcelles irriguées (terrassment, murets) : prélevant l'eau en amont des grands systèmes d'irrigation ou dans des vallons isolés, des familles ou des groupes de familles étendent leurs surfaces de luzerne et augmentent ainsi leur production laitière.

✓ les parcours pour les bovins gérés par les secteurs

Dans les parties basses, les secteurs se sont appropriés les anciens parcours de la coopérative inclus dans leur territoire. Ils font alors l'objet d'une gestion collective par secteur qui s'apparente à celle mise en place par les haciendas : les pratiques de mise en réserve d'une partie des fourrages ont perduré, le plus souvent sur les mêmes espaces appelés *potreros*. Quand il y a plusieurs *potreros* dans un secteur, les familles se sont divisées en autant de groupes qu'il y a de *potreros* pour leur utilisation et leur gestion.

Remarquons que dans cette répartition, Llactas, qui concentrait bon nombre de luzernières, mais aucune zone de parcours pour le troupeau de l'hacienda puis de la coopérative, perd

---

<sup>6</sup> A Cusi, Christophe Roman (1988) décrit un arrangement inverse : les luzernières sont individuelles et chaque membre du groupe alimente et traite sur sa parcelle l'ensemble des animaux du groupe

l'accès aux parcours des autres secteurs : en théorie, les familles de ce secteur peuvent aller faire pâturer leurs animaux sur les *echaderos* et les *potreros* des autres secteurs mais elles ne prennent pas part aux décisions relatives à leur gestion. Par ailleurs, l'éloignement des espaces en jeu et la réorganisation familiale de la production font que, dans la pratique, elles les utilisent rarement (figure 2d).

Dans la *puna*, il n'y a pas eu d'appropriation des parcours par le secteur mais une réappropriation par les familles de pasteurs qui en avaient été expulsées. Les familles sont plus nombreuses qu'au moment de leur expulsion, mais l'espace n'étant pas saturé, les conflits ont été évités par l'installation de certaines d'entre elles sur des espaces vierges ou abandonnés.

### III. Les droits sur les ressources aujourd'hui

Avant d'analyser les droits sur les ressources proprement dits, faisons une synthèse des ressources en jeu et des acteurs se les appropriant (les ayants droit).

#### a) Quelles ressources ?

Les systèmes de production de Sinto se basent sur l'exploitation de quatre ressources principales : terres cultivées avec irrigation, eau d'irrigation, terres cultivées en sec et terres de parcours. Dans la suite de l'analyse, il faudra considérer séparément la terre sur laquelle pousse le fourrage de la ressource fourragère proprement dite, mais voyons les comme un tout dans un premier temps.

Pour comprendre les droits exercés sur ces ressources, il nous faut en plus les décliner suivant leur origine :

- héritée de la coopérative : ce sont les luzernières, l'eau d'irrigation et les parcours dont la réappropriation paysanne est décrite dans le paragraphe ci-dessus.
- paysanne familiale : ce sont des ressources que les haciendas ou la coopérative ne se sont jamais appropriées. Elles sont situées sur des territoires qui étaient déjà occupés par une famille nucléaire ou élargie au début du XX<sup>e</sup> siècle ou qui ont été conquis depuis par les familles paysannes. Il peut s'agir d'un espace sur lequel le patron de l'hacienda a installé une famille, mais dont il n'a jamais utilisé les ressources. C'est à cette origine que se réfère l'expression « *de los abuelos* »<sup>7</sup> très souvent employée par les paysans de Sinto et qui fonde, on le verra, un droit d'exclusion sur les ressources.
- paysanne collective : ce sont aussi des ressources que les haciendas et la coopérative ne se sont jamais appropriées, mais elles diffèrent des précédentes dans la mesure où elles sont passées dans l'usage collectif, parce qu'elles étaient proches des villages et/ou parce qu'aucune famille paysanne n'y faisait de cultures régulièrement. C'est le cas de nombreuses zones de parcours dans les parties basses.

---

<sup>7</sup> des « grands-pères », des ancêtres



**Tableau 2**

L'origine des ressources dans la communauté de Sinto  
(les signes positifs se réfèrent à l'importance relative de la ressource, en hectares ou m<sup>3</sup>)

Origine	Héritée de la coopérative	Paysanne familiale	Paysanne collective
Foncier irrigué	++	+	
Eau d'irrigation	++	+	
Terres cultivées en sec		++	+
Parcours	+	+	+

La plupart de ces origines apparaissent sur la figure 2d : toutes les familles ont accès à des terres cultivées en sec ; celles représentées en rouge et en bleu foncé exploitent en outre des terres cultivées irriguées, de l'eau d'irrigation et des parcours d'origine paysanne familiale. Enfin, les zones de parcours du secteur aval, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mise en réserve, sont d'origine paysanne collective suivant notre typologie.

#### b) Quels acteurs s'approprient les ressources ?

Le collectif le plus large en présence à Sinto est la communauté paysanne, reconnue en 1996. Vient ensuite le secteur ou *anexo*, qui rassemble entre 40 et 90 familles, auxquelles s'ajoutent une dizaine de familles non membres : ces dernières (jeunes couples, hommes non mariés et plus rarement mères célibataires) n'ont pas de droits propres sur les ressources et utilisent généralement ceux de leurs parents. Les *anexos* sont également reconnus par l'Etat comme des instances de gestion de la vie communale relativement indépendants de la centrale, mais ils ne sont pas propriétaires des terres : le seul titre de propriété ayant une valeur légale est communal<sup>8</sup>.

A l'intérieur de chaque secteur, il y a de nombreux collectifs pour l'appropriation des ressources à commencer par les groupes *potrero* qui rassemblent 20 à 50 familles pour l'utilisation de zones de parcours mis en réserve. Le comité d'irrigation, ou l'ensemble des irrigants quand il est moins formalisé, regroupe, pour les systèmes d'irrigation hérités de la coopérative entre 10 et 90 familles. Pour les systèmes d'irrigation d'origine paysanne, le groupe d'irrigants n'est autre qu'une famille élargie. Les groupes de culture rassemblent entre 3 et 12 familles, pour un cycle de rotation de plusieurs années ou de manière permanente, pour la culture d'une parcelle en commun. Enfin, à l'échelle familiale, on distingue aussi deux instances : la famille élargie qui réunit 2 à 5 familles parentes (frères et sœurs et leurs parents) et la famille nucléaire.

<sup>8</sup> la loi générale sur les Communautés Paysannes de 1987 définit l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de ses terres. Dans la pratique, un marché de la terre informel qui concerne des parcelles que les familles membres se sont progressivement appropriées, fonctionne depuis très longtemps à l'intérieur de nombreuses communautés. Plus récemment, les lois adoptées par Fujimori marquent un tournant, abrogeant les lois de la réforme agraire et posant les bases d'une véritable libéralisation du marché de la terre dans les communautés paysanne. Le même gouvernement crée en 1992 le *Proyecto Especial de Titulación de Tierras y Catastro Rural* (PETT) destiné à régulariser la propriété privée. L'application de ces nouvelles orientations pose néanmoins de multiples problèmes, dus à l'incohérence voire la contradiction de certaines lois et normes adoptées hâtivement (del Castillo, 1997) ce qui explique qu'elles ne soient pour l'instant pas d'actualité dans les communautés de Huancavelica.

L'axe vertical (tableau 3) formé par ces différents collectifs s'apparente à celui de la matrice des maîtrises foncières présentée dans la partie I.

**Tableau 3**

Les différents collectifs pour l'appropriation des ressources dans la communauté de Sinto

Collectifs
Communauté (350 familles)
Secteur (40-90 familles)
Groupe potrero (20-50 familles)
Comité d'irrigation (10-90 familles)
Groupe de culture (3-12 familles)
Famille élargie (2-5 familles)
Famille nucléaire

**Tableau 4**

Origine des ressources et collectifs d'appropriation dans la communauté de Sinto

Ressource		Origine	Héritée de la coopérative	Paysanne familiale	Paysanne collective
Foncier irrigué			groupe de culture famille nucléaire	famille nucléaire	
Eau d'irrigation			comité d'irrigation	famille élargie	
Terres cultivées en sec				famille élargie famille nucléaire	groupe de culture famille élargie
Parcours	parties basses		secteur groupe <i>potrero</i>	famille élargie famille nucléaire	secteur groupe <i>potrero</i>
	Puna			famille nucléaire	famille nucléaire

c) Quels droits sur les ressources ?

Le tableau 5 tente de rassembler suivant la terminologie définie par Etienne Le Roy les différents types de maîtrises sur les ressources en vigueur dans la communauté de Sinto. Sans énumérer tous les cas de figure qui sont parfois des cas particuliers, tentons de dresser un bilan global :

✓ De fortes maîtrises sur les ressources

Remarquons tout d'abord que la communauté s'est dotée des instances nécessaires pour exercer une maîtrise de type exclusive sur la plupart des ressources dont ses membres ont besoin pour leurs systèmes de production. Que ce droit soit exercé par la famille, nucléaire ou élargie, le secteur, ou même, en dernière instance la communauté, il y a pour l'usage des parcours et des terres cultivées, choix des ayant droits, définition des modalités d'accès aux droits et de leur transmission et possibilité d'exclusion de tiers.

La communauté exerce une maîtrise absolue sur toutes les terres de son territoire dans la mesure où la Ley de Tierras l'autorise à les hypothéquer, les louer ou les vendre à des tiers. Néanmoins, l'exercice de ce droit d'aliénation nécessite l'accord de ses membres, qui ont

par ailleurs un droit individuel d'exclusion sur les parties les plus productives du même foncier. Dans la pratique, la concurrence entre ces deux droits conduit les paysans à opter le plus intéressant (et pratique) pour eux : en conséquence, ils n'exercent pas, en tant que communauté, cette maîtrise absolue. Mais on peut imaginer que si les terres de Sinto venaient à faire l'objet de convoitises (pour l'exploitation minière ou pour un barrage par exemple), il en serait autrement.

L'eau d'irrigation fait elle aussi l'objet d'une maîtrise plutôt spécialisée. Les comités d'irrigation décident en effet des modalités de répartition de l'eau (droit de gestion) et choisissent qui sont les irrigants mais il leur est souvent difficile de priver des tiers de la ressource en eau : plus en amont, des familles n'appartenant pas au comité d'irrigation peuvent prélever de l'eau et, en l'absence d'infrastructures de stockage, une partie de l'eau est aussi récupérée en aval. Le débit du cours d'eau principal qui alimente bon nombre de systèmes d'irrigation de Sinto est même partiellement contrôlé par le comité d'irrigation de Pisco sur la côte Pacifique, qui décide sans consulter les paysans de Sinto des lâchers d'eau depuis les lacs en amont de Sinto.

A Llactas, on peut parler dans une certaine mesure d'une maîtrise absolue sur la ressource en eau au sens où les droits sur l'eau, qui s'obtiennent en fournissant une certaine quantité de travail pour l'entretien des infrastructures, peuvent donner lieu à des échanges marchands lorsqu'une famille achète des heures d'irrigation en travaillant pour les autres lors des *faenas*. Aucun irrigant de Sinto ne paie l'eau d'irrigation contrairement à ce que stipule la loi sur l'eau<sup>9</sup>.

Les parcours de la *puna* font l'objet d'une maîtrise spécialisée (qui tend à devenir exclusive) dans la mesure où les frontières du territoire occupé par une famille sont imprécises et où le pâturage des troupeaux des voisins est occasionnellement toléré. En outre, quand une famille abandonne le territoire qu'elle utilisait sans laisser d'héritiers, c'est le secteur qui en récupère le contrôle et décide de son affectation à une autre famille qui en fait la demande.

---

<sup>9</sup> Selon le DL n°17752 de 1969, ou Loi Générale des Eaux, l'Etat est propriétaire exclusif des eaux sans exception. La loi stipule que les usagers doivent acquitter le paiement d'une taxe par unité de volume fixé pour chaque usage de l'eau, qui doit servir au recouvrement des coûts d'exploitation et de distribution des ressources hydriques et au financement d'études et d'ouvrages.

Tableau 5 . Les maîtrises foncières à Sinto

	Droit de prélèvement Maîtrise prioritaire	Droit de gestion Maîtrise spécialisée	Droit d'exclusion Maîtrise exclusive	Droit d'aliénation Maîtrise absolue
Communauté				légalement : toutes les terres
Secteur			terres cultivées en sec d'OPC à l'échelle pluriannuelle parcours HC ou d'OPC	fourrages des parcours
Groupe potrero		parcours HC ou d'OPC		
Comité d'irrigation		eau d'irrigation HC		
Groupe de culture	eau d'irrigation HC		terres irriguées HC divisées entre des groupes terres cultivées en sec d'OPC pendant la durée du cycle	fourrages des terres irriguées
Famille élargie		eau d'irrigation d'OPF (systèmes d'irrigation familiaux)	terres cultivées en sec d'OPF parcours d'OPF	
Famille nucléaire	eau d'irrigation HC ou d'OPF parcours HC ou d'OPC	eau d'irrigation d'OPF (systèmes d'irrigation individuels) parcours d'OPF et d'OPC ( <i>puna</i> )	- terres irriguées HC et divisées entre des familles - terres irriguées d'OPF terres cultivées en sec d'OPF parcours d'OPF	fourrages des terres irriguées

HC : hérité de la coopérative ; OPF : origine paysanne familiale ; OPC : origine paysanne collective

Il y a une ressource sur laquelle s'exerce cependant une maîtrise absolue, et c'est là qu'on retrouve la dichotomie espace / ressource, c'est la ressource fourragère : les familles ou les groupes de culture peuvent vendre à un tiers le droit de pâturage de la luzerne pour un cycle. Le calcul du prix fait référence à un nombre de journées de pâturage par animal et intègre l'offre et la demande fourragère dans la communauté : en saison sèche, le pâturage d'une coupe d'une parcelle donnée de luzerne coûte plus cher qu'en saison des pluies.

De même, un secteur peut décider de vendre, en ce cas pour une campagne, le droit de pâturage d'une zone de parcours à une ou plusieurs familles de la communauté ou même à des éleveurs extérieurs à la communauté.

- ✓ Des collectifs restreints exercent des maîtrises exclusives sur les ressources les plus productives

Le tableau 5 fait apparaître l'existence de collectifs d'autant plus restreints que la ressource concernée est productive<sup>10</sup> : ainsi, les terres irriguées font pour la plupart l'objet d'une maîtrise exclusive par les familles paysannes. Il est rare que des familles élargies ayant hérité ensemble de parcelles irriguées ne les divisent pas alors qu'elles auront tendance à les exploiter en commun s'il s'agit de terres cultivées en sec. Les groupes de culture formés à la fin de la coopérative tendent également, on l'a vu, à se diviser entre les familles les parcelles irriguées ainsi reçues. Pour les terres cultivées en sec, les collectifs, que ce soient des familles élargies ou des groupes de culture auxquels le secteur a confié une parcelle pour une à trois années, sont souvent plus larges que la famille nucléaire. Enfin, s'il y a quelques parcours isolés qui font l'objet d'une maîtrise spécialisée par des familles nucléaires ou élargies, l'essentiel des parcours est géré au niveau du groupe *potrero* ou du secteur ; les familles n'ont en ce cas qu'un droit de prélèvement (maîtrise prioritaire) de la ressource fourragère, sans avoir individuellement ni droit de gestion ni droit d'exclusion.

L'eau d'irrigation fait figure un peu originale dans cette analyse, mais on peut repérer la même tendance à la « restriction » des collectifs en jeu que pour les terres irriguées : les irrigants d'un canal traversant deux secteurs ne se rassemblent pas en un unique comité d'irrigation, mais créent deux instances, à raison d'une par secteur. Ce modèle d'organisation favorise le secteur situé en amont alors que celui en aval met en place tout un arsenal de règles pour gérer le peu d'eau restant. Parfois, le secteur aval ne peut tout simplement plus irriguer. Néanmoins, les irrigants s'en accommodent en essayant de capter l'eau sur le territoire de leur secteur et en se rendant ainsi le plus indépendants possible de la ressource en eau captée dans les secteurs amonts.

Bien sûr, il faut voir dans ces collectifs de plus en plus larges pour des ressources de moins en moins productives et de plus en plus abondantes une nécessaire coopération pour profiter des économies d'échelle et contrôler les externalités. Mais il s'agit aussi d'un processus de privatisation<sup>11</sup> croissante des ressources offrant le plus de possibilités d'intensification. Bruno Kervyn (1988) analyse de la façon suivante la privatisation des résidus de culture pour le pâturage dans des communautés de Cusco : même si le coût de supervision du pâturage est plus élevé dans un système privé, les membres de la communauté auront intérêt à privatiser les résidus de culture quand le rendement fourrager

---

<sup>10</sup> la ressource la plus productive est celle qui génère un revenu plus important par hectare ou par unité de volume d'eau

<sup>11</sup> privatisation signifie dans le cadre théorique utilisé : maîtrise de plus en plus forte (exclusive, tendant vers absolue) par des collectifs de plus en plus restreints.

est élevé, et ce pour deux raisons. Tout d'abord cette privatisation permet de contourner le problème de l'hétérogénéité entre les producteurs liée au nombre d'animaux ou à la superficie de terres récoltées qu'ils possèdent : le paysan qui a peu d'animaux et beaucoup de parcelles récoltées a plus intérêt à faire pâturer les résidus de ses terres par ses seuls animaux. D'autre part, le pâturage par des animaux nombreux d'une surface à fort rendement fourrager pose un problème de gaspillage de la ressource par le piétinement. Un raisonnement analogue appliqué aux terres irriguées de Sinto permet de comprendre le processus de privatisation en cours.

Dans de nombreuses autres régions des Andes, cette privatisation croissante a été décrite pour les terres irriguées (Golte, 1980 ; Fonseca et Mayer, 1988b ; Bey, 1994) ou pour les terres cultivées en sec en assolements collectifs (Cotlear, 1989 ; Orlove *et al.*, 1992 ; Hervé, 1994).

- ✓ L'équité dans l'appropriation des ressources : dualité entre ressources héritées de la coopérative et ressources d'origine paysanne

Un panorama complet des droits actuels sur les ressources dans la communauté intègre nécessairement une analyse de la différenciation paysanne dans l'accès à ces ressources, ce qui revient, si différenciation il y a, à étudier son origine.

A Sinto, même si la structure foncière est relativement égalitaire, tous les paysans n'ont pas accès aux mêmes ressources : tout d'abord, et ce peut-être depuis l'implantation des groupes humains sur le territoire de Sinto, certaines familles valorisent les parcours de la *puna* sans pratiquer quasi aucune culture alors que d'autres, dans les parties basses, utilisent des parcours moins élevés et cultivent fourrages et produits alimentaires (figure 1). Rares sont les familles qui utilisent à la fois ces deux étages écologiques, ce qui ne les empêche pas d'échanger des produits et du travail.

Cette division a été renforcée par le découpage sectoriel : bon nombre de pasteurs de Ccahuiña souhaiteraient aujourd'hui disposer de terres de culture, mais la seule possibilité qui leur est offerte est la mise en culture de la partie basse de leur secteur, au demeurant fort réduite, en cours depuis le début des années 90. La division des parties basses en trois secteurs qui tendent à se cloisonner crée elle aussi une différenciation : les familles de Llactas utilisaient peu les parcours d'Esmeralda ou l'eau d'irrigation au début du XX<sup>e</sup> siècle. Mais lorsqu'il s'agit de reprendre à leur compte la spécialisation laitière de l'hacienda puis de la coopérative, ces ressources deviennent essentielles.

A l'intérieur des secteurs, la différenciation concerne surtout les ressources d'origine paysanne et non celles héritées de la coopérative. Tous les membres d'un secteur ont accès aux zones de parcours collectifs qu'il contient, qu'ils soient hérités de la coopérative ou d'origine paysanne collective. Après la déstructuration de la coopérative, les luzernières ont été réparties entre les familles suivant différentes modalités, (voir partie II) mais de manière plutôt équitable. Cette répartition ayant eu lieu il y a une dizaine d'années, il n'y a pas encore de nouvelle division de ces terres par le biais d'héritages. L'accès à l'eau d'irrigation pour ces mêmes parcelles est aussi globalement équitable sur un canal donné : la durée du tour d'eau intègre suivant les comités d'irrigation différents facteurs qui vont de la simple qualité de membre à la superficie des terres exploitées par l'irrigant, ou encore au travail fourni pour les travaux d'entretien du canal (Leblanc, 2004). Notons que dans le débat sur l'équité qui opposent les tenants d'une répartition de l'eau fonction de la quantité de terres

exploitées par la famille et les partisans d'un tour d'eau égalitaire entre tous les irrigants *comuneros*<sup>12</sup>, la solution retenue est plutôt la seconde, ce qui témoigne d'une certaine solidarité.

Le cas des ressources d'origine paysanne est très différent dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'une telle redistribution : au début du XX<sup>e</sup> siècle, les familles paysannes exerçaient une maîtrise prioritaire ou spécialisée sur des territoires étendus et en général continus (voir partie II et figure 2) ; certaines virent leur territoire se réduire avec les extensions successives de l'hacienda, jusqu'à ne plus avoir aucun espace propre dans certains cas ; d'autres furent déplacées sur des territoires non exploités jusque là ou durent les partager avec une famille déjà présente ; la maîtrise prioritaire ou spécialisée exercée par les familles sur les territoires non envahis par l'hacienda ou qui leur furent affectés, s'est progressivement transformée en une maîtrise exclusive ; les familles ont construit localement de petits systèmes d'irrigation lorsque c'était possible et ont divisé les terres de façon plus ou moins égalitaire entre leurs enfants au fil des héritages.

La différenciation actuelle dans l'accès aux ressources à Sinto est le résultat combiné de ces différents processus : ainsi, alors que dans un vallon un peu isolé jamais accaparé par l'hacienda certaines familles exploitent jusqu'à 3 hectares de terres irriguées à partir de petits systèmes d'irrigation familiaux, d'autres ne cultivent que les terres qu'elles ont reçues de la coopérative (figure 2). La sécurité foncière est forte sur ces territoires *de los abuelos* : les paysans s'y sentent plus chez eux que sur les terres récemment reçues de la coopérative et il est inenvisageable d'occuper le territoire d'une autre famille sans son accord, quand bien même certaines parties seraient abandonnées. Il y a un consensus social qui rend possible la privatisation voulue par les paysans. Comme le signale en effet Bruno Kervyn (1988), « une clôture n'est effective que si personne ne la détruit, ou si le droit de la construire est socialement reconnu ».

L'espace de Sinto se trouve ainsi organisé autour de multiples territoires familiaux ou « archipels fonciers » (Malengreau, 1995) sur lesquels s'exercent des maîtrises foncières fortes acquises au cours du temps. Or, contrairement à ce que stipule la loi en vigueur sur les Communautés Paysannes<sup>13</sup>, la communauté n'a aucune prise sur ces territoires. Les familles organisent elles mêmes la gestion de l'eau, des parcours et les modalités de transmission des droits d'usage sur ces espaces. Et en l'absence de contrôle communal, c'est pour l'accès à ces ressources que l'on observe le plus d'inégalités : il n'est pas rare en effet que certains membres d'une fratrie, plus effacés, reçoivent beaucoup moins de terres que les autres lors du décès de leurs parents ; de même, c'est dans les petits systèmes d'irrigation gérés par des groupes familiaux informels que l'accès à l'eau est le plus inégal : il n'y a pas de tours d'eau établis et certains, plus âgés ou plus influents, accaparent l'eau à tout moment. Ainsi, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres communautés andines, il ne me semble pas qu'il y ait à Sinto de détournement de l'institution communale (ou ici du secteur) au profit des plus puissants cherchant à s'accaparer les ressources (Fonseca, 1988 ; Bey, 1995) : à l'inverse, quand elle a la main mise sur une ressource, la communauté est

---

<sup>12</sup> On retrouve ce même débat concernant les terres de parcours dans les Pyrénées : certains veulent rendre leur accès proportionnel à l'étendue des propriétés privées là où d'autres avancent que tous les membres de la communauté villageoise doivent y avoir droit pareillement (Bourbouze et Gibon, 2001)

<sup>13</sup> l'article 11 stipule : « l'accaparement de terres dans les Communautés Paysannes est interdit (...) Chaque communauté détermine le régime d'utilisation de ses terres, sous forme communale, familiale ou mixte » et l'article 12 : « les parcelles familiales doivent être travaillées directement par les membres de la communauté dans des proportions ne dépassant pas celles fixées par l'Assemblée Générale de chaque Communauté Paysanne, selon sa disponibilité et pendant la durée définie par le règlement », Ley n°24656 de las Comunidades Campesinas, 1987

garante d'une certaine égalité dans sa distribution. C'est tout au moins comme cela que l'on peut interpréter la coexistence à Sinto d'une distribution plutôt égalitaire des ressources héritées de la coopérative organisée par chacun des secteurs et d'une différenciation pour l'appropriation des terres d'origine paysanne opérée en marge des institutions communales. A Llactas, par exemple, où les terres actuellement cultivées sont presque toutes héritées de la coopérative, la distribution du foncier et de l'eau est très égalitaire. Mais les variations du nombre d'enfants entre les familles et de leur comportement migratoire, qui décident de la transmission des droits sur les ressources entre les générations, peuvent maintenant donner naissance à un nouveau processus de différenciation.

#### IV. L'appropriation des ressources dans la communauté de Sinto : crise ou adaptation ?

Les tendances actuelles d'évolution concernant l'appropriation des ressources dans la communauté de Sinto s'intègrent dans un contexte plus large d'évolution du système agraire de Sinto dont les grandes lignes sont les suivantes : renforcement de la spécialisation bovin lait sur luzernes et parcours dans les parties basses, croissance des cheptels bovins, insertion croissante des familles paysannes au marché dans un contexte de libéralisation de l'économie, croissance ou stabilisation démographique suivant les secteurs, forte migration vers la côte Pacifique et développement des activités non agricoles.

##### a) L'inéluctable éclatement de la communauté en secteurs

La division du territoire de Sinto en différents secteurs, amorcée à la fin de la coopérative, se poursuit : en janvier 2004, la vingtaine de familles qui habitent la vallée de Chuncacc décide de se séparer du secteur Sinto en créant un cinquième secteur. Ce découpage, nous l'avons vu, est loin d'être seulement administratif puisque les secteurs recherchent une autonomie croissante dans l'accès aux ressources, tentant, dans les parties basses, de recréer des « mini-Sinto » avec ses parcours, ses systèmes d'irrigation indépendants et ses terres de culture irriguées ou en sec. Les secteurs ainsi formés sont pourtant loin d'être dotés des mêmes ressources, ce qui génère des dynamiques différentes dans chaque secteur et porte même préjudice à certains<sup>14</sup>. Notons que cette sectorisation est en rupture avec la rationalité andine qui vise le contrôle d'un maximum d'étages écologiques, puisque les secteurs correspondent plutôt à une occupation de l'espace en bandes horizontales. Ce phénomène, qui va souvent de pair avec la spécialisation des systèmes de production et la diversification des activités non agricoles, est en cours dans de nombreuses régions andines (Fonseca et Mayer, 1988a ; Saignes et Morlon, 1992 ; Malengreau, 1995).

Ce processus d'autonomisation est nécessaire car il permet aux paysans de gérer les ressources dont ils ont le plus besoin à une échelle qui soit à la fois efficace et réaliste par rapport à leurs actuelles conditions de vie. Finalement, les assemblées générales de tout Sinto, deux à quatre fois par an, traitent des quelques rares affaires que les quatre secteurs ont encore en commun. La communauté de Sinto dans son ensemble n'en reste pas moins essentielle dans la mesure où elle est légalement la seule instance propriétaire des terres.

---

<sup>14</sup> Jacques Malengreau (1995) analyse aussi cet éclatement des communautés et conclut que ceux qui ne parviennent pas à recréer, sur un espace plus restreint, la diversité du potentiel productif et l'autarcie perdue sont amenés à migrer ou dépendre d'activités extérieures.



b) La saturation du foncier irrigué dans les parties basses ; quelles voies pour le développement de la production laitière à Sinto ?

La place centrale du foncier irrigué dans les systèmes de production de Sinto en tant que support de l'alimentation des vaches laitières explique l'important développement au cours des dernières décennies des petits systèmes d'irrigation qui viennent s'ajouter aux grandes infrastructures héritées des haciendas : partout où cela est possible, avec les moyens dont ils disposent, les paysans de Sinto captent, dévient, stockent l'eau pour irriguer de nouvelles luzernières, dont la surface atteint parfois à peine quelques ares.

Or, s'il est une ressource sur laquelle la pression est très forte à Sinto en dépit des migrations, c'est bien le foncier irrigué : sans la construction de nouveaux canaux permettant d'étendre les superficies irriguées - et pour cela, il faudrait maintenant d'autres moyens que ceux dont disposent les paysans - et la mise au point consensuelle de modalités de gestion de l'irrigation, il est difficile d'imaginer le développement de ces systèmes de production. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'installation des jeunes dans les parties basses de Sinto est si difficile : dans les familles dont les enfants approchent la vingtaine d'années, on envisage qu'au plus un seul enfant restera à Sinto ; si d'autres restent, ce sont les beaux-parents qui fourniront les terres.

Dès lors, quelles voies pour l'intensification laitière souhaitée par les paysans de Sinto ? L'amélioration des infrastructures d'irrigation existantes et des changements techniques à la parcelle (irrigation par aspersion, nouvelles associations fourragères, terrassement, désherbage systématique) permettraient une augmentation du rendement des luzernières existantes. Néanmoins, il me semble que sans la mise en culture de nouvelles luzernières, les possibilités d'augmentation de la production laitière à partir de fourrages cultivés irrigués resteront limitées. Une possibilité à explorer pourrait être une modification du système fourrager avec l'intégration de pratiques de stockage, sur pied avec la mise en réserve de nouvelles zones de parcours ou par la coupe et la conservation de fourrages (luzerne excédentaire ou avoine). Cette « révolution fourragère » est en cours dans d'autres régions des Andes (Hervé, 1992). Certains éleveurs parlent d'acheter des fourrages : sur la côte Pacifique voisine, la tige de maïs, le tourteau de coton et même la mélasse issue de l'industrie sucrière du Nord sont abordables.

Quelle intensification fourragère choisiront les paysans de Sinto ? Une chose est sûre, dans la voie empruntée actuellement, le facteur limitant est la luzernière ou le foncier irrigué, et il est bientôt saturé.

c) Vers une maîtrise absolue des terres irriguées ?

Dans les vingt dernières années, il y a eu quelques cas isolés de vente de terres irriguées entre des familles d'un même secteur de Sinto. Ces transactions sont réalisées sans le contrôle de la communauté, le prix dépendant de l'accord auquel parviennent les familles concernées. La famille qui « achète » conserve en général un document qui au mieux reconnaît la transaction, mais en aucun cas ne constitue un titre de propriété.

Jusqu'alors, il n'a pas été question à Sinto de délivrer des titres de propriété individuels alors qu'il existe des moyens légaux d'y accéder : la ley de Tierras adoptée en 1995 stipule que si deux tiers des membres le choisissent en assemblée, le territoire communal peut être

divisé en autant de propriétés privées qu'il y a de membres. A Sinto, il est à prévoir que cette parcellisation générerait de graves conflits au niveau des zones de frontière. En outre, la division des parcours serait non seulement très difficile à réaliser physiquement, mais compliquerait beaucoup l'organisation du pâturage (Pinedo, 1999). Enfin, les coûts de la mise en place d'un tel processus sont tels, que les paysans ne peuvent tout simplement pas y faire appel.

La dérégulation du marché foncier fait débat : il est vrai que le système communal de tenure de la terre offre plus de sécurité et de souplesse aux paysans que des titres de propriété individuels dans la mesure où c'est le groupe et non un Etat aux institutions faibles et exposées à la corruption qui garantit les droits des paysans (Kervyn, 1992b). D'un autre côté, le souhait exprimé par les paysans de pouvoir disposer librement de leurs terres est légitime dans un contexte de division croissante du parcellaire communal. En outre, l'informalité des transactions foncières est susceptible d'engendrer insécurité et conflits (del Castillo, 1992).

Par ailleurs, une plus grande mobilité du foncier autoriserait un certain remembrement : certes la dispersion des parcelles de luzerne dans l'espace répartit les risques, en évitant surtout que certains paysans n'aient toutes leurs parcelles sous le même canal. Mais la trop importante dispersion, combinée à la division des parcelles au fil des héritages, conduit à des situations ingérables pour les éleveurs qui doivent toutes les semaines faire marcher leurs vaches pendant deux heures pour changer de parcelle, sans parler de la difficulté de la collecte du lait par les petites fromageries récemment créées.

Reste que la vente des terres irriguées par une famille qui migre rend impossible son retour à Sinto au cas où les affaires tournent mal en ville. Face à un marché du travail faiblement rémunérateur et très instable, il n'est pas rare que les jeunes migrants fassent appel à cette soupape de sécurité (del Pozo-Vergnes, 2003). Pour la conserver, ils reviennent régulièrement pour éviter que leurs terres soient accaparées par d'autres (Cotlear, 1984).

Le recours aux modes de faire-valoir indirects est aussi de plus en plus fréquent à Sinto. Ces formes de production *al partir* ont surtout pour fonction d'ajuster la quantité de terre cultivée à la main-d'œuvre et à la trésorerie disponible, fortement dépendantes de la migration (Kervyn, 1992b). Ils apportent une réponse à la saturation du foncier en allant dans le sens de la maîtrise exclusive absolue. Néanmoins, elle est « imparfaite » dans la mesure où la vente des terres en question est difficile. Et c'est précisément cette imperfection qui rend les modes de faire valoir indirects particulièrement adaptés aux stratégies des migrants qui peuvent ainsi garder des activités agricoles à Sinto.

#### d) La tragédie des communs en cours sur les parcours des zones basses ?

S'il est une ressource qui pose à Sinto des problèmes que les paysans ne parviennent pas à résoudre collectivement, ce sont les zones de parcours pour les bovins : en effet, les secteurs n'arrivent pas à imposer une limite à la taille des troupeaux familiaux<sup>15</sup>. Or, en quinze ans, le nombre de familles et surtout la taille des troupeaux bovins familiaux ont fortement augmenté et bien que les signes de surexploitation de la ressource fourragère ne soient pas évidents à déceler, il semble réaliste de faire l'hypothèse, dans les zones basses, d'un

---

<sup>15</sup> Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé puisqu'elle avait été par exemple fixée à 15 têtes de bétail à Esmeralda mais ne fut jamais respectée : une famille qui avait 90 têtes de bétail argumenta que cela faisait toujours moins de 15 têtes pour chacun de ses 9 enfants.

chargement excessif par rapport à la ressource fourragère disponible en saison sèche. Ainsi, la crise fourragère de décembre 2003 paraît relever à la fois d'un phénomène climatique de sécheresse et d'un chargement trop important sur les zones de parcours.

La tragédie des communs serait donc en passe de se jouer sur certains parcours de Sinto : l'organisation communale est trop faible et les coûts de supervision de normes limitant la taille des troupeaux trop élevés pour qu'elles soient adoptées. Cette situation est classique dans les communautés andines (Cotlear, 1989 ; De la Cadena, 1989 ; Bey, 1994 ; Gascon, 1996) et dans bien d'autres régions du monde.

D'autres pratiques, en jeu sur certains parcours démontrent pourtant que les éleveurs savent, individuellement ou collectivement, gérer cette ressource et offrent un tableau un peu différent de ce « classique andin ». Tout d'abord, ils mettent en réserve certains parcours (les *potreros*) : des travaux collectifs permettent tous les ans de les isoler des parcours voisins. Le fourrage en question est stocké sur pied et pâturé au début de la saison sèche par les bovins quand le groupe *potrero* le décide. En général, tout au moins pour les premières semaines de pâturage, il y a un nombre limité d'animaux par famille pouvant entrer dans le *potrero* et il est respecté. Les marges de manœuvre concernant les dates de mises en réserve et d'entrée dans le *potrero* confèrent une souplesse à la gestion pastorale. Certes, ces pratiques sont héritées de l'hacienda et de la coopérative et elles nécessitent des adaptations aux exigences des actuels systèmes de production, mais il est notable qu'elles perdurent.

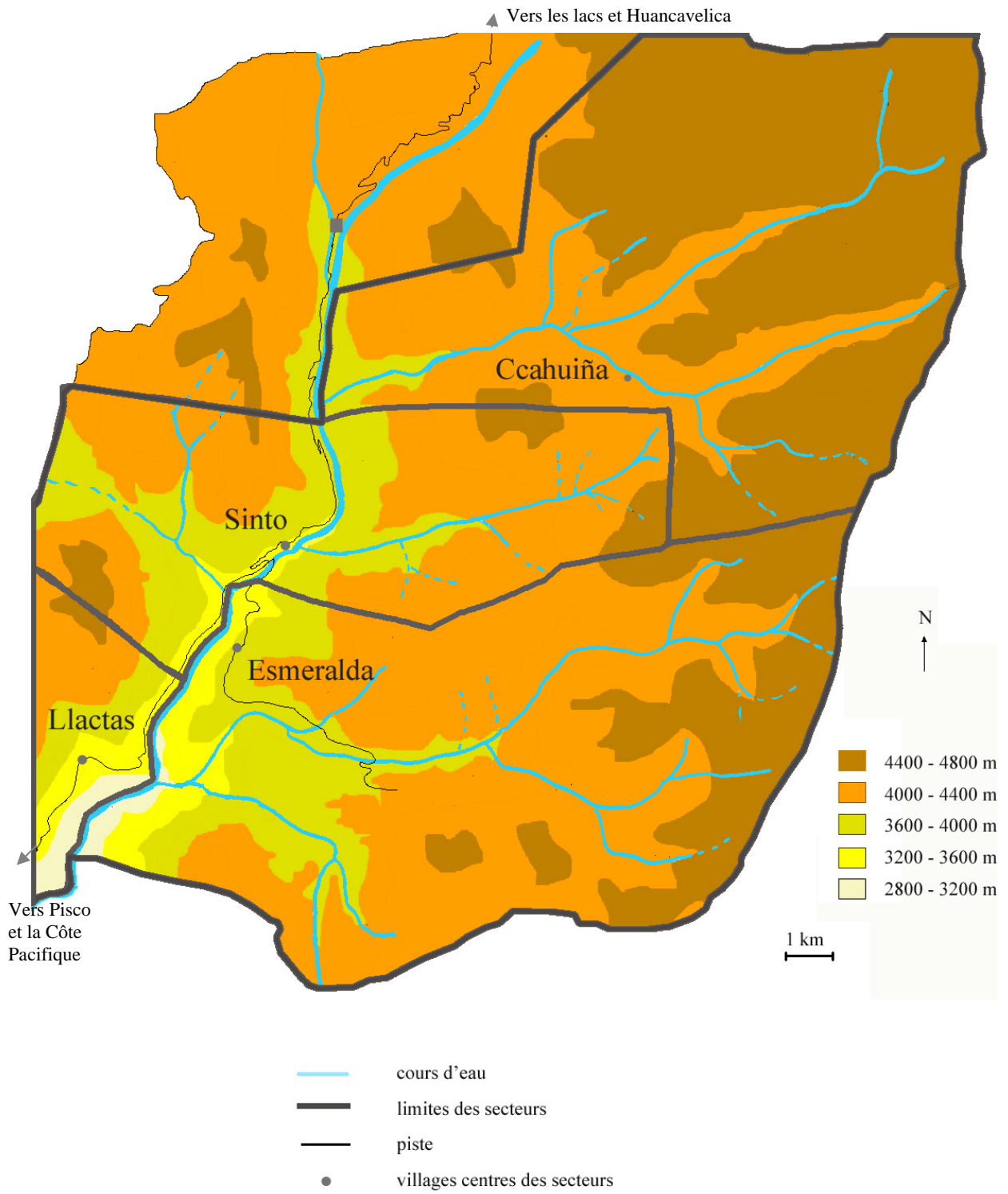
Un autre exemple de gestion des parcours par les secteurs est donné par le contrôle, certes autoritaire, de la compétition entre les troupeaux de petits et de grands ruminants : les grands troupeaux ovin et caprin (plus de 10 animaux adultes) sont interdits dans le village d'Esmeralda par exemple ; dans la zone de *puna* du même secteur, les *estancias* – essentiellement ovines – sont sans cesse repoussées plus en altitude pour laisser la place aux bovins. Evidemment, ce sont les éleveurs ovins qui paient le prix du choix collectif de la spécialisation bovine, mais étant le plus souvent eux aussi éleveurs bovins, ils finissent par se spécialiser à leur tour.

Enfin, à Sinto, il y a des limites à l'application du « tout ce qui n'est pas pâturé par mes animaux est perdu car il est pâturé par les autres » et à la théorie du collectif qui empêche l'innovation technique individuelle (Cotlear, 1989). Certes, certains paysans expliquent qu'il leur est impossible de s'orienter vers une production laitière basée sur un petit troupeau d'animaux plus productifs pour deux raisons : d'une part parce qu'ils se sentent désavantagés par rapport aux autres dans la mesure où leur plus petit troupeau consommera moins de fourrages sur les parcours collectifs et d'autre part parce que leur effort de sélection génétique sera vain tant que leurs vaches seront mélangées avec les taureaux *chuscos*. Cependant, d'autres éleveurs y parviennent : peu leur importe que leurs animaux profitent moins de la ressource collective s'ils produisent finalement plus de lait ; quant au problème des croisements, ils tâchent de conserver leurs vaches non pleines hors des espaces collectifs. Il est vrai que ces éleveurs sont ceux qui ont plus de terres irriguées à disposition, mais c'est peut-être cette voie-là qui permettra à la communauté de contrôler les effectifs des troupeaux.... pour déjouer la tragédie des communs.

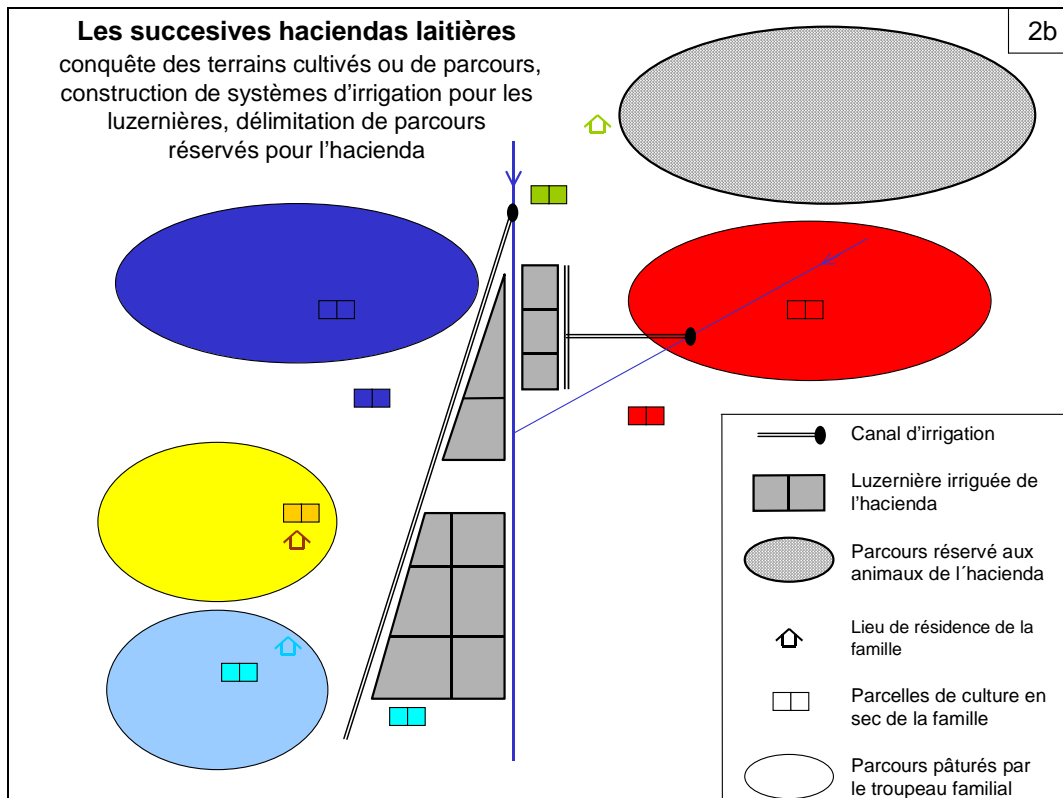
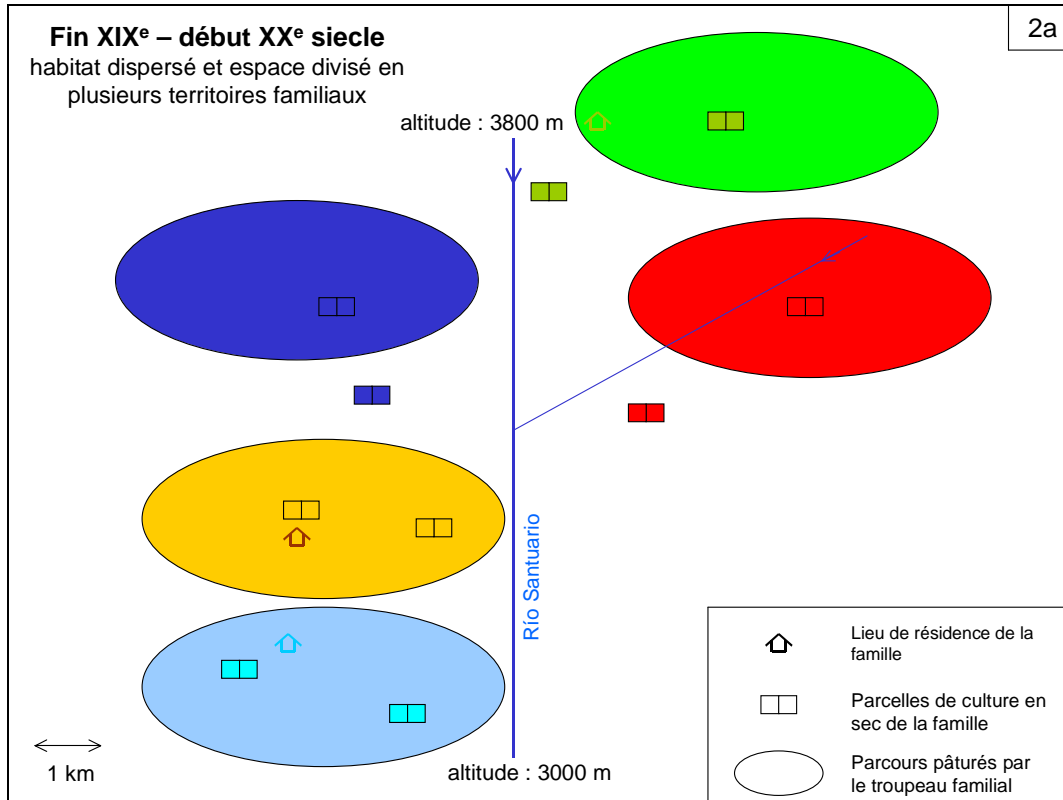
## Conclusion

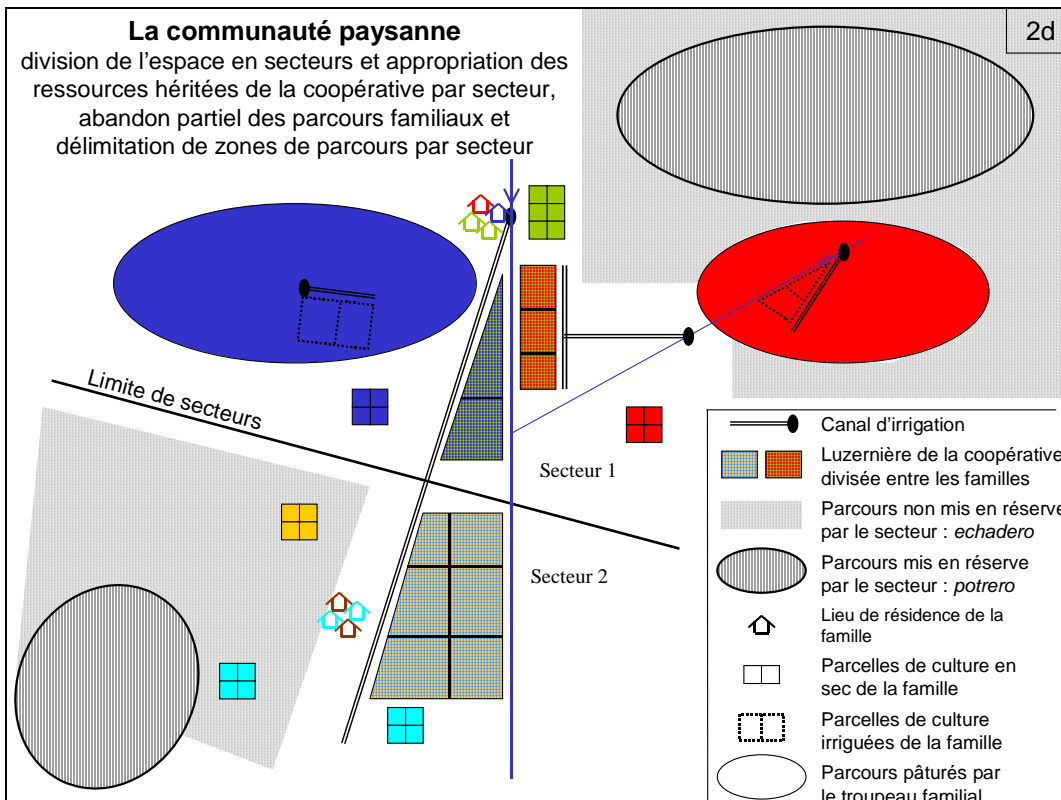
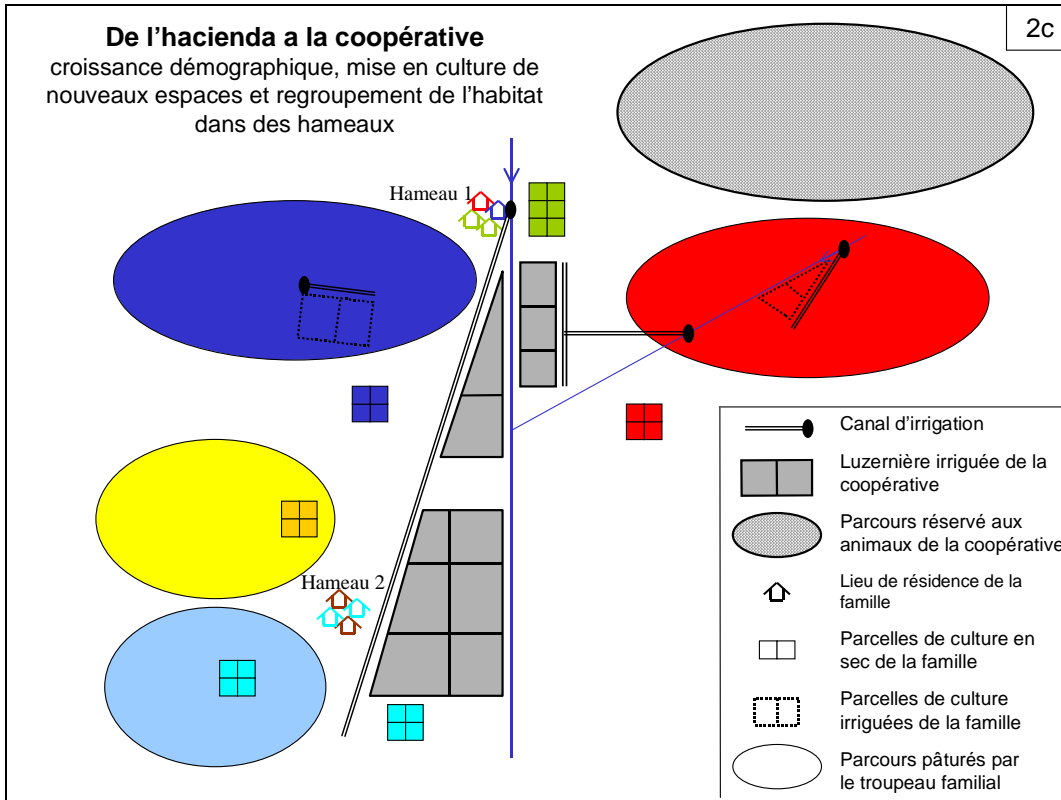
Les collectifs en jeu et les modalités d'appropriation des ressources à Sinto présentent de nombreux points communs avec d'autres communautés paysannes andines. La redistribution foncière entre les familles paysannes lors de la réforme agraire et suite à la destruction de la coopérative distingue cependant le cas de Sinto des communautés restées indépendantes des haciendas. Suite à ces événements, l'enjeu spécifique pour la communauté étudiée porte sur la réappropriation par les familles paysannes des ressources auparavant mobilisées dans des systèmes centralisés (hacienda puis coopérative) : il leur faut mettre en place les collectifs adaptés et définir les modalités de gestion de l'eau d'irrigation, des terres de culture et des parcours, dans un climat social qui reste marqué par la violence des années 80 et 90. Ainsi, la question de la confiance au sein de ces collectifs, nécessaire à l'établissement de consensus, se pose probablement avec plus d'acuité qu'ailleurs.

**Figure 1**  
La communauté de Sinto et ses quatre secteurs



**Figure 2**  
 Croquis explicitant le processus historique d'appropriation des ressources  
 dans les parties basses de la communauté de Sinto





## Références

- Barrière O. et Barrière C., 1996. « Approches environnementales : systèmes fonciers dans le delta intérieur du Niger », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, dossier 5. Paris, Karthala, p.127-175.
- Bey M., 1994. *Le meilleur héritage. Stratégies paysannes dans une vallée andine du Pérou*. Paris, ORSTOM, 203 p.
- Bourbouze A. et Gibon A., 2001. « Ressources individuelles ou ressources collectives ? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen ». CIHEAM, *Options méditerranéennes*, p. 289-309.
- Brunschwig G., 1988. « Sistemas de producción de laderas de altura », dans Eresue M. et Brougère A.M. (Comp.), *Políticas agrarias y estrategias campesinas en la cuenca del Cañete*. Lima, UNALM, IFEA, p 27-52.
- Constitución política del Perú, 1993. Título III, del regimen económico, capítulos II, II y VI.
- Cotlear D., 1984. « Desigualdad, derechos de propiedad y migración en las comunidades andinas : un estudio de caso de siete comunidades de la sierra Sur ». *Revista andina*, año 1, n°2, p. 435-485.
- Cotlear D., 1989. *Desarrollo campesino en los Andes*. Lima, IEP, 325 p.
- Decreto Ley N°17 752, 1969. Ley General de Aguas.
- Decreto Ley N°24656, 1987. Ley General de las Comunidades Campesinas.
- Decreto Ley N°26 505, 1995. Ley de Promoción de las Inversiones en las Tierras del Territorio Nacional y de las Comunidades Campesinas y Nativas.
- De la Cadena M., 1989. « Cooperación y conflicto », dans Mayer E. et de la Cadena M., *Cooperación y conflicto en la comunidad andina*. Lima, IEP, p 77-116.
- Del Castillo L., 1992. « ¿ Tienen futuro las comunidades campesinas ? ». Lima, CEPES, *Debate agrario*, n° 14, p 17-22.
- Del Castillo L., 1997. « Propiedad rural, titulación de tierras y propiedad comunal ». Lima, CEPES, *Debate agrario*, n°26, p. 59-79.
- Del Pozo-Vergnes E., 2003. *Sociétés, bergers et changements au Pérou. De l'hacienda à la mondialisation*. L'Harmattan, Recherches Amériques latines, Paris, 280 p.
- Fonseca C., 1988. « Diferenciación campesina en los Andes peruanos », dans Fonseca C. et Mayer E., *Comunidad y producción en la agricultura andina*. Lima, FOMCIENCIAS, p. 165-196.
- Fonseca C. et Mayer E., 1988a. « Sistemas agrarios en la cuenca del río Cañete », dans Fonseca C. et Mayer E. *Comunidad y producción en la agricultura andina*. Lima, FOMCIENCIAS, p. 3-38.
- Fonseca C. et Mayer E., 1988b. « Comunidad y producción », dans Fonseca C. et Mayer E., *Comunidad y producción en la agricultura andina*. Lima, FOMCIENCIAS, p. 97-106. .
- Gascon J., 1996. « La Polémica sobre la tragedia de los comunes : un caso andino ». Lima, CEPES, *Debate Agrario*, n°25, p. 21-35.
- Golte J., 1980. *La racionalidad de la organización andina*. Lima, IEP, 124 p.
- Golte, 1992. « Los problemas con las comunidades ». Lima, CEPES, *Debate agrario* n°14, p. 17-22.
- Gonzales de Olarte E., 1994. *En las fronteras del mercado : Economía política del campesinado en el Perú*. Lima, IEP, 371 p.



- Hervé D., 1992. « Adaptación a los sistemas agrarios andinos de un modelo de intensificación lechera ». Lima, *SEPIA IV*, p. 347-369.
- Hervé D., 1994. « Desarrollo sostenible en los Andes altos : los sistemas de cultivo con descanso largo pastoreado », dans Hervé D., Genin D., Rivière G. (ed.), *Dinámicas del descanso de la tierra en los Andes*, La Paz, ORSTOM-IBTA, p. 15-36.
- Kervyn B., 1988. « Campesinos y acción colectiva : la organización del espacio en comunidades de la Sierra Sur del Perú ». Cusco, *Revista Andina*, 7 (1), p. 7-81.
- Kervyn B., 1992a. « L'économie paysanne au Pérou : théories et politiques », dans Morlon P. (coord.), *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales. Pérou-Bolivie*. Paris, INRA, p. 437-470.
- Kervyn B., 1992b. « Mercado de tierras : argumentos para un debate ». Lima, *SEPIA, cuadernos de trabajo* n°1, 20 p.
- Le Roy E., 1996. « Sécuriser par la propriété privée ? », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala, p. 37-46.
- Le Roy E., 1996. « La théorie des maîtrises foncières », dans Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala, p. 59-76.
- Leblanc J.M., 2004. *Analyse diagnostic des systèmes irrigués de la communauté paysanne de Sinto, cordillère centrale, Pérou*. Montpellier, Thèse de master of science, CNEARC-CICDA, 113 p.
- Malengreau J., 1995. *Sociétés des Andes : des empires aux voisinages*. Paris, Karthala, 453 p.
- Mayer, 1977. « Aspectos colectivos de la agricultura andina ». Ponencia presentada en el *primer congreso internacional de cultivos andinos*, Ayacucho, p. 28-43.
- Mayer E., 1988. « Tenencia y control comunal de la tierra : caso de Laraos », dans Fonseca C. et Mayer E., *Comunidad y producción en la agricultura andina*. Lima, FOMCIENCIAS, p. 125-164.
- Mayer E., 1989. « Zonas de producción », dans Mayer E. et de la Cadena M., *Cooperación y conflicto en la comunidad andina*. Lima, IEP, p. 15-76.
- Merlet M., 2002. *Cahier de propositions. Politiques foncières et réformes agraires*. IRAM (France) et Réseaux Agricultures Paysannes et Mondialisation, 49 p.
- Mesclier E., 2003. « Les Andes rurales dans la mondialisation, entre crises et ouvertures ». Communication présentée au colloque *Crises et mutations des agricultures de montagne*. Clermont-Ferrand, CERAMAC, p.105-120.
- Orlove, 1976. « The tragedy of the commons revisited : land use and environmental quality in high-altitude Andean grasslands ». *Hill lands, proceedings of International Symposium*, West Virginia University, Morgantown, USA, p. 210-214.
- Orlove B., Godoy R., et Morlon P., 1992. « Les assolements collectifs de haute altitude », dans P. Morlon (coord.), *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales. Pérou-Bolivie*. Paris, INRA, p. 88-120.
- Pinedo D., 1999. « Manejo comunal de pastos, equidad y sostenibilidad en una comunidad de la cordillera Huayhuash ». Lima, *SEPIA VIII*, p. 277-326.
- Roman C., 1988. « La ganadería lechera en la Cuenca alta del Cañete – sur rol en el desarrollo de los sistemas agrarios y su articulación al mercado nacional », dans M. Eresue et Brougère A.M. (Comp.), *Políticas agrarias y estrategias campesinas en la cuenca del Cañete*. Lima, UNALM, IFEA, p. 85-97.

- Rousseau P., Hervé D., Poupon H., 1989. « Manejo de la irrigación en una vertiente andina de muy fuerte pendiente, controles comunales y riego a la parcela, dans La Irrigación Tradicional en la Vertiente Occidental de los Andes Peruanos, dos ejemplos ». Lima, IFEA, *document de travail* 3, p. 7-27.
- Saignes T. et Morlon P., 1992. « De l'archipel ethnique au minifundium », dans P. Morlon (Coord.), *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales. Pérou-Bolivie*. Paris, INRA, p. 140-159.